



Délibération n° CONS. – 04 – 15 janvier 2019 – Avis afférent à l’ouverture de négociations relatives à l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l’exercice coordonné notamment avec le déploiement de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Par lettre en date du 8 janvier 2019, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné notamment avec le déploiement de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Le Conseil de l'UNOCAM a décidé de participer à la négociation en vue d'un accord conventionnel interprofessionnel sur les CPTS.

Délibération adoptée à l’unanimité